



# La réutilisation des eaux usées, une des solutions de la lutte contre le changement climatique

mardi 21 septembre 2021, par [lpe](#)

Le bassin Adour-Garonne, et plus largement les territoires des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, sont confrontés à d'importants enjeux en matière de ressource en eau. On estime notamment le déficit actuel en eau de 200 à 250 millions de m<sup>3</sup> pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

La réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux pluviales, eaux grises, eaux d'exhaure, etc.) est une des solutions, qui, si elle ne se substitue pas aux mesures d'économies d'eau, permet de répondre pour partie aux pénuries d'eau et de lutter localement contre les effets du changement climatique dans une approche d'économie circulaire de l'eau.

## Un appel à projets de 8 millions d'euros est ouvert jusqu'au 30 mars 2022

La préfecture de région Occitanie, avec l'appui de la DREAL, les Régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, l'ARS et l'agence de l'eau Adour-Garonne lancent un appel à projets de 8 millions d'euros, ouvert jusqu'au 30 mars 2022, pour favoriser l'émergence de projets intégrés de réutilisation des eaux, en les accompagnant depuis l'étude d'opportunité jusqu'à la réalisation de leur projet.

### **Les projets attendus doivent répondre à l'un des enjeux suivants, idéalement les deux, menés à une échelle territoriale pertinente :**

- un enjeu quantitatif : réduire la pression sur la ressource en eau en substituant une ressource conventionnelle par une ressource non conventionnelle ;
- un enjeu qualitatif : réduire une pression polluante sur la ressource en améliorant la qualité des rejets dans le milieu.

Toutes les informations utiles pour cet appel à projets : [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## **Que sont les eaux non conventionnelles ?**

Eaux usées urbaines traitées issues de station d'épuration domestiques, industrielles, eaux d'exhaure, eaux pluviales, eaux grises dans le bâtiment, y compris des eaux hors cadre de la réglementation, si un avis favorable des autorités compétentes des services de l'État est rendu.

## **De nombreux usages pour les eaux non conventionnelles :**

L'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et des golfs (usages réglementés), l'alimentation de milieux (soutien d'étiage, zones humides), la recharge de nappe, le nettoyage urbain et le curage des

réseaux, le rafraîchissement urbain, les usages industriels, la lutte contre les incendies, le développement de zones de biodiversité, la création de zones vertes, la production indirecte d'eau potable.